

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice     10

Présents        08

Votants         10

L'an deux mille vingt-trois,

Le 18 juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2023

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE,

Pouvoir(s) : de Sébastien PEREIRINHA à Sébastien PRIEUR, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Madame Naomi BERTHONNEAU pour secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 est approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2023 est approuvé.

Ordre du jour :

**Délibérations :**

- Demande de subvention du GSCF (rupture du barrage de Kakhovka en Ukraine)
- Avis sur le projet régional de santé - 3ème génération (PRS3) 2023-2028 <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/lancement-de-la-consultation-reglementaire-du-projet-regional-de-sante-2023-2028>

**Questions diverses :**

- Label Eau
- Concours villes et villages fleuris

**Présentation des décisions du Maire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de commencer la séance par les questions diverses dans l'attente éventuelle de l'arrivée de Monsieur PEREIRINHA.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1) Concours villes et villages fleuris**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dossier de présentation réalisé dans le cadre du concours villes et villages fleuris pour l'obtention d'une première fleur. Au-delà du concours, ce PowerPoint est la vitrine de la démarche environnementale et de la politique d'aménagement du territoire entreprises depuis 2008. Il met en valeur la richesse du patrimoine paysager et bâti de la commune grâce à de nombreuses illustrations. Monsieur le Maire salue l'excellent travail réalisé par la secrétaire de mairie. Mesdames DIF et RAVINEAU proposent d'utiliser les plus belles photos pour alimenter le site Internet de la commune.

#### **2) Bilan de la 7<sup>ème</sup> édition de Label Eau**

Monsieur le Maire fait part du bilan très positif de cette nouvelle édition de Label Eau : fréquentation en hausse, organisation en constante progression, météo idéale, qualité du repas du soir réalisé par le restaurateur d'Azay, service à tables des 250 repas du soir en moins d'une heure, succès des 2 temps forts : Agréabulles et le concours inter-villages... Le bilan financier provisoire est présenté avec presque 12000 euros de dépenses (dont environ 1000 euros de temps agents). Les recettes de la régie s'élèvent à 7300 euros. Grâce aux subventions du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Animation Locale (FAL) et à des dons (SPIE Loches, STARWELDING TORCHES à Reignac, TCPE Maintenance à Chambray-lès-Tours, SARL GASSELIN-FAVREAU d'Azay et Messieurs LEBEAU et MEUNIER) le déficit est limité à environ 1400 euros. Monsieur le Maire signale qu'à cause d'un problème de congélateur, la quasi-totalité des glaces a été détruite (perte sèche) mais que par conséquent, les crêpes et gaufres se sont très bien vendues. Monsieur le Maire évoque ensuite les points à améliorer. Tout d'abord, il conviendra de mieux agencer le point « caisse » afin de pouvoir faire plusieurs files en cas de forte affluence. De plus, il est convenu que les tickets pour la friture de poissons doivent être vendus en caisse et au bar, pour plus de fluidité au moment de l'apéritif. Effectivement, la friture s'est beaucoup moins bien vendue que l'année dernière, certainement à cause d'un temps d'attente trop long en caisse. Il sera également nécessaire de s'organiser en amont avec le restaurateur (par exemple le vendredi), notamment concernant l'aide éventuelle de bénévoles à la mise en place des plateaux. Les tables devront être plus espacées. Enfin, Madame RAVINEAU propose de mieux organiser le stationnement des véhicules sur le site (quelques exposants et bénévoles). Elle fait également part de remarques sur les réseaux sociaux à propos du stationnement des véhicules des visiteurs. La mise en place d'un parking visiteurs devra être étudiée pour l'année prochaine.

### **DELIBERATIONS :**

#### **N° 23.07.01 : Demande de subvention aux sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du GSCF dans le cadre de son intervention en Ukraine et plus particulièrement à la suite de la rupture du barrage de Kakhovka. Il rappelle que l'assemblée a décidé récemment d'attribuer une subvention de 300 euros aux sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF dans le cadre du séisme en Turquie et précise que le budget restant pour une subvention « coup de cœur » s'élève à 200 euros (*265 euros après vérification*). Il fait également part de la possibilité pour la commune d'être sollicitée par la ville de Descartes, récemment victime d'un incendie sur une de ses églises.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 12 juin 2023 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre aux sapeurs-pompiers humanitaires de poursuivre leurs opérations en Ukraine, notamment à la suite de la rupture du barrage de Kakhovka ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.).

**N° 23.07.02 : Avis sur le projet régional de santé (PRS3) 2023-2028**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire concernant la consultation règlementaire du Projet régional de santé 2023-2028. Ce projet « est le fruit d'une démarche collective large, qui a mobilisé l'ensemble des acteurs de santé et de l'autonomie de la région durant l'année 2022 et ce printemps 2023. Il s'appuie sur les spécificités de notre région et de nos territoires, et identifie nos « intérêts à agir » pour les années à venir. Au regard des enjeux de la région, notamment en termes de difficultés d'accès aux soins et d'accompagnement du vieillissement de la population, il porte une ambition forte pour soutenir et adapter l'offre de santé pour répondre aux besoins de santé de la population. Ce PRS s'inscrit dans les orientations portées par le Conseil national de la refondation et la Stratégie nationale de santé, actuellement en cours de révision. Il met en œuvre la réforme nationale des autorisations de soins. »

Monsieur le Maire indique que la commune d'Azay-sur-Indre est consultée en tant que collectivité territoriale de la Région, conformément à l'article R. 1434-1 du Code de la santé publique. La consultation porte sur deux documents :

- le Schéma régional de santé (298 pages) qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la Région en matière de santé pour les cinq ans à venir
- le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (67 pages), déployé pour les cinq ans à venir et visant à favoriser la coordination des politiques intersectorielles pour réduire les inégalités de santé et à décliner le SRS en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

La collectivité dispose de 3 mois à partir du 23 mai 2023, pour rendre son avis.

Monsieur le Maire indique que ce document est illisible, de par son volume et sa technicité. Il regrette qu'il ne soit pas accompagné d'un document synthétique et qu'il s'agisse en réalité d'une « fausse consultation », tout en reconnaissant l'importance d'un 3<sup>ème</sup> plan. Monsieur LEBEAU indique s'être renseigné sur le fonctionnement des ARS. Il se dit surpris par les effectifs très importants des agences (personnel administratif) et s'interroge sur l'utilisation de l'argent public dans ce domaine. Monsieur COURCEULLES partage ce sentiment, il souhaiterait davantage d'actions concrètes de l'ARS que d'études et de rédaction de projets. Enfin, le Conseil Municipal regrette que le volet budgétaire ne soit pas traité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article R. 1434-1 ;

Vu le courrier du Directeur régional de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 23 mai 2023 reçu le 06 juillet 2023 concernant la consultation règlementaire du Projet régional de santé 2023-2028 ;

Vu le Projet régional de santé 2023-2028 composé du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) ;

Considérant que le Conseil Municipal d'Azay-sur-Indre dispose d'un délai de 3 mois à compter du 23 mai 2023 pour rendre son avis sur le Projet régional de santé 2023-2028 composé du Schéma régional de santé (SRS) et du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS), étant entendu que le Cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 est toujours en vigueur ;

Considérant que, de par son volume et sa technicité, la commune n'est pas en mesure d'analyser de manière qualitative le Projet régional de santé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'EMET PAS D'AVIS sur le Projet régional de santé 2023-2028
- REGRETTE l'absence de document synthétique permettant l'analyse du Projet régional de santé
- S'INTERROGE sur les moyens déployés pour l'élaboration du projet eu égard à la nécessité et à l'urgence d'actions concrètes dans le domaine de la santé.

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°17/2023 du 10/06/2023 : Animation du 02/07/2023 Orchestre Michel Ville (920,00 € TTC)
- Décision n°18/2023 du 20/06/2023 : Remplacement du purgeur de la pompe à chaleur ANVOLIA (55,75 € TTC)
- Décision n°19/2023 du 20/06/2023 : Rognage des souches pour le futur arboretum SARL CHERIOUX (9 580,86 € TTC)

Prochaine réunion : 22 août 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 20 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Récapitulatif de la séance du 18 juillet 2023**

- Délibération n°23.07.01 : Demande de subvention du GSCF (refus)
- Délibération n°23.07.02 : Demande d'avis sur le Projet régional de santé 2023-2028
  
- Décision n°17/2023 du 10/06/2023 : Animation du 02/07/2023 Orchestre Michel Ville (920,00 € TTC)
- Décision n°18/2023 du 20/06/2023 : Remplacement du purgeur de la pompe à chaleur ANVOLIA (55,75 € TTC)
- Décision n°19/2023 du 20/06/2023 : Rognage des souches pour le futur arboretum SARL CHERIOUX (9 580,86 € TTC)

*Transmission en Sous-Préfecture le 27 juillet 2023*

*Affichage le 24 juillet 2023*

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Madame BERTHONNEAU Naomi, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **22 AOUT 2023**  
Publié le : **25 AOUT 2023**

